

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 janvier 2012

n° 3

page 1/1

Rapporteur : **Madame Corine FARINEAU**

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2012

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élu délégué du secteur. Un arbitrage collégial des élus instructeurs permet de faire les propositions d'attribution listées en annexe.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération du conseil municipal n° du 27 janvier 2012 approuvant le budget primitif pour 2012, dont les crédits inscrits aux comptes 6574, 657361 et 657362 tels que décrits dans l'état «détail pour certains articles» du budget primitif,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations et divers organismes au titre de l'année 2012 telles que présentées dans le tableau ci-joint annexé.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants à intervenir avec certaines associations, notamment pour celles percevant un montant supérieur à 23 000 euros.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 01//02/2012 N° 539
Publié au siège de la Mairie, le 31/01/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM

